

Le vendredi 30 mars 2012, a eu lieu la séance plénière du Comité Technique Paritaire (CTP).
La CGT : Michèle, Patricia, Joëlle, Patrick, Arnaud, Henri, Philippe. La CFDT, Sylvie. Les Travailleuses Chrétiennes : Malika, Marie France.
L'administration, les services DRH, Médiathèques, CTM Economat, Hygiène, Division SIG. Les élus municipaux, Le Maire.

En introduction Patrick remercie les services pour la transmission des documents ainsi que l'agent du DRH en charge du suivi CTP, en tant que secrétaire adjoint du CTP, il déplore l'attitude de l'administration et rappelle que la municipalité doit respecter les élus du CTP. La position de M TEPAZ Directeur général des services (DGS) lors de la dernière séance préparatoire est inadmissible. **AVOIR POUR REPONSE DE LA PART D'UN DGS un bras d'honneur en direction d'Henri TAMAR est scandaleux.**

Henri Tamar à la parole : Il lit la lettre "Rappel au règlement" qu'ont voté le Maire et les élus. Par deux fois, le Maire ne l'a pas appliquée. Sur notre droit à suspendre la séance en tant qu'élus majoritaires et sur les délais obligatoires d'une semaine si l'ordre du jour n'est pas terminé. Henri lit la réponse du Maire qui pour être bref, développe un « Je fais comme j'ai envie, malgré mon vote ». Puis il en vient à la lecture de la lettre sur la séance préparatoire : Après avoir subi un interrogatoire règlement de compte, après avoir traité ses questions de « **questions à la CON** » voilà que M TEPAZ en vient à répondre par **un bras d'honneur et Henri demande l'interprétation de ce langage des signes au Maire.**



Après le DRH de Drancy,
Daniel TEPAZ
Tente t'il d'imiter
COLUCHE ?

Le Maire le prend de haut. Il demande que les séances préparatoires soient annulées, comme le souhaitait M TEPAZ surchargé de travail par son double poste DRH, DGS. Et le Maire demande que lors du prochain CTP le temps de parole soit réglementé et fixé à 5 minutes par intervention pour l'ensemble des élus. Cela ne gêne en rien la CGT, Car c'est l'administration qui a besoin de séance préparatoire, et pour le temps de parole, c'est le Maire élu du CTP qui devra faire un effort ! Le Maire ne répond pas sur l'attitude de son DGS !

A été débattu lors de cette séance :

Rattachement du service Incendie / Hygiène : Notre question posée par Arnaud concerne l'espace et les locaux de travail. Le Maire nous dit que le service va être déplacé rue de la Haute Borne. Nous signalons que depuis janvier 2012 l'organigramme donné doit indiquer CHS CT et non plus CHS (ajout des conditions de travail pour les agents territoriaux).

Vote POUR

Charte de bonne conduite : Alors que le Maire a du mal à appliquer le règlement intérieur du CTP, il impose une charte "sanction" pour les conducteurs qui se borne à du disciplinaire. Henri pose plusieurs questions : Encore une fois, le CTP n'est pas une chambre d'enregistrement, les élus doivent donner un avis sur une décision pour le futur et non a posteriori. La démarche est illégale ! La

liste des véhicules fournie ne mentionne que ceux du CTM alors que le parc comporte 78 véhicules ? Sur les ordres de mission, nous pensons qu'il en faut un pour toutes sorties de Drancy ? Y en aura-t-il des permanents ?



Le Maire nous dit que cette tache incombera aux responsables de services. Que les chauffeurs de cars et appariteurs aurons eux des ordres de mission permanents. Sur la notion de responsabilité : le terme « *dégradations* » a été révisé afin d'être clair sur la responsabilité. Nous avons demandé si les conducteurs hors services seront eux aussi sanctionnés ? Le Maire nous dit que oui, avec un sourire en coin, mais nous restons dubitatifs car parfois c'est le conjoint qui conduit et le Maire ne peut le sanctionner et propose un groupe de travail Paritaire. Nous indiquons que la phrase « *Tout manquement à cette charte pourrait entrainer une sanction disciplinaire* » est trop rigoureuse. Concernant l'entretien, la vérification des niveaux tout ce qui est technique à qui la tache va-elle incomber ?. Nous demandons aussi : des stages de remise à niveau pour les conducteurs qui le souhaite ceux-ci étant par ailleurs proposé par certaines compagnies d'assurances.. Le Maire n'est pas contre. Il précise que si un agent refuse la charte, il pourra changer de service, car de nombreux emplois ne demandent pas le permis. Suite aux changements **Vote POUR**

Ouverture du Parc à 8 heures : Nous ne comprenons pas pourquoi cette décision n'a pas été adoptée lors du dernier CTP. Un arrêté du Maire va réglementer cette décision.

Vote POUR

Protocole d'accord pour les agents contractuels : Le Maire rappelle que ce dossier est vide car pour lui, c'est la CGT qui l'a demandé à l'ordre du jour. Arnaud demande la mise en application de la nouvelle loi du 12 mars 2012, et la mise en stagiérisation du personnel contractuel qui n'a pas besoin de concours pour être titularisé. Le Maire dit qu'il va attendre les décrets sur les concours, cela ne changera pas la position des agents concernés. En effet, il pourrait de suite nommer les agents mais s'il donne l'emploi en CDI, selon le Maire, ils ne pourront plus être en stage de titularisation.



Henri précise que l'attente pour les contractuels étrangers (hors CE) ne sert à rien, ils n'auront qu'un choix le CDI !

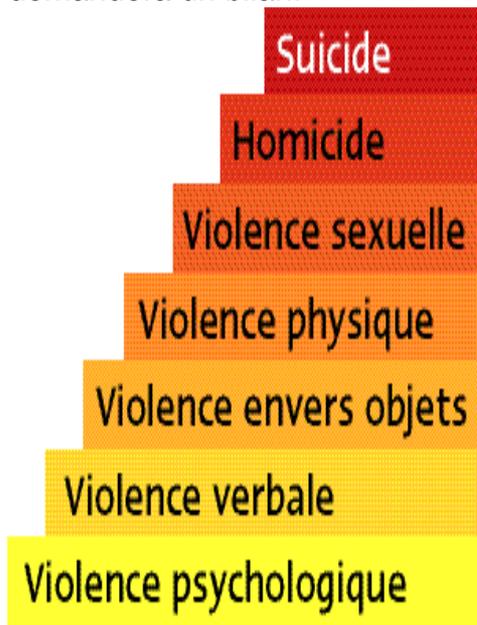
Pour les autres, il faut que l'information individuelle soit donnée, pour permettre aux agents concernés de s'y retrouver.

Nous avons besoin d'un groupe de suivie car la situation est lié à la GPEC (gestion prévisionnel des emplois et compétences). La loi permet donc un travail de suite.

VOTE CONTRE

Nouvelle organisation de la médiathèque : Arnaud précise qu'encore une fois, nous donnons un avis sur un changement déjà appliqué. C'est illégal. La 1^{er} interrogation concerne notre compétence à donner un avis sur la gestion des médiathèques de Dugny et le Bourget. Nous sommes élus du personnel de Drancy et non de ces Villes. Cela ne semble pas poser de soucis aux élus de la municipalité, ils avancent que les élus du personnel CTP n'ont pas posés ces questions. Le Maire répond que les agents sont mis à disposition. Arnaud rappelle que cette situation statutaire est réglementée. Henri précise que suite à la jurisprudence « Bagnolet (obligation de donner les arrêtés non nominatif aux syndicats) » nous demandons les copies des arrêtés de mise à disposition. Comme le maire doit mettre en position réglementaire les agents cela ne devraient pas poser de problèmes.

Mais là le maire nous dit qu'il y a juste une convention entre les villes. En fait, la procédure doit comporter, la convention, l'arrêté et la lettre de l'agent validant la mise à disposition. Le Maire pense que tout est en règle. Nous n'avons pas le même avis, comment les agents sont protégés pour les accidents de service, qui représente l'obéissance hiérarchique ? Quand est-il des promotions ? Patrick ajoute la situation des médiathèques annexes ou pendant les congés le personnel est insuffisant. La responsable est consciente des soucis et nous indique que la municipalité devra sans doute envisager des recrutements dans les annexes. Elle précise que la mise en place de cette réorganisation demandera un bilan.



Patrick ajoute le souci de sécurité et des usagers difficile, ceci n'est pas dans la formation des fiches de postes, ainsi que les besoins de permis de conduire.

Le Maire seul démarre au quart de tour sur une situation disciplinaire d'un agent qui suite a des violences verbales n'a pas tendu l'autre joue mais a usé malencontreusement de son auto défense. D'autant plus que l'utilisateur était connu et récidiviste à la mairie au CMS et à la médiathèque. Le Maire nous dit qu'il est obligé de sanctionner, ce que l'agent comprend. Elle souhaite juste que sa version soit pris en compte car la cadre présente n'a pas mis en application la procédure, c'est un agent cadre C qui a donné l'ordre pour sécurisé l'agent.

Nous pensons que dans la discipline, quand l'agent a compris sa faute, l'important est de trouver la solution pour ne plus être dans cette situation. La discipline, c'est aussi un exemple pour un groupe. Et subir de la Violence au travail ça suffit !

Vote . ABSTENTION

Organisation du Pole administratif CTI : Patrick précise qu'encore une fois, nous donnons un avis sur un changement déjà appliqué. C'est illégal. Notre question est sur le poste de responsable Roulage qui s'en trouve supprimé sans consultation du CTP. Le Maire soutient que l'agent a été muté. Henri précise que nous ne parlons pas d'agent mais de poste public libre. Le CTP ne peut donner d'avis des postes créés sauf s'ils modifient l'organisation du travail. Par contre la suppression d'un poste doit faire l'objet d'un argumentaire. Le Maire reste bloqué sur le statut. Il nous l'a fait comme pour le règlement « Je fais ce que je veux !!! » Mais confirme le recrutement en interne d'un nouveau responsable.

Vote POUR

Fusion du Magasin et de l'économat :



Patrick précise qu'encore une fois, nous donnons un avis sur un changement déjà appliqué. C'est illégal. Notre inquiétude est pour la responsable qui a une charge de travail importante et nous ne comprenons pas pourquoi elle doit contrôler le budget de la « Communauté Aéroport du Bourget ». Le Maire précise que c'est juste la part « Drancy ». et intervient sur les échanges des EPI notamment sur les chaussures de sécurité des atsem qui n'ont pas été remis aux agents cette année Le Maire interrompt Patrick sur les chaussures et en direct somme la responsable et le DGS de mettre en execution avant 1 mois ce qu'il a décidé il y a quelques temps et qui n'a pas été fait. Ceci fini par un ultimatum. Sans doute un besoin de faire peur...

Vote

Fin de la séance avec l'information d'un prochain CTP. **12 h 30 Fin du CTP**

REVENDIQUER POUR VIVRE ET ETRE RESPECTE

- **LA PRIME DE L'I.E.M.P. POUR TOUS ET SON AUGMENTATION DE 100%.**

Les moyens sont là et pourtant tous les mois la mairie doit, par exemple, 100 €uros de plus à ses agents techniques.

- **LA FIN DE L'I.A.T. AU "MERITE".**

Halte aux privilèges et aux copinages. Nous travaillons en équipe, nous devons avoir des primes justes. Pour le supplément d'IAT cela représente près de **1000 €uros/an chacun et pour tous !** Les moyens budgétaires sont les mêmes mais répartis de manière plus juste et efficace selon le principe d'égalité qui prévaut en France.

- **UN SALAIRE QUI AVANCE....**

Nous voulons que la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences soit transparente si tant est qu'elle existe à Drancy. Le Maire doit **arrêter les blocages de carrière** et donner les **promotions de grade** en attente.

- **LA TITULARISATION DE L'ENSEMBLE DES AGENTS.**

Nous proposons à la municipalité et aux organisations syndicales la signature commune d'une charte pour appliquer le principe de la loi contre la précarité (83-634 article 3).

- **LE TICKET REPAS.**

L'employeur peut subventionner nos repas en participant à la mise en place de Ticket Repas. Comme partout, une part de la valeur serait prise en charge par l'employeur (4,91€ maximum). Pour exemple, 1,09€ minimum est la contribution journalière de l'agent. Pour un repas à la cantine, il ne paiera que 1,09 € au lieu des 4,02 €uros aujourd'hui. Pour 20 jours de cantine par mois, cela représente **une économie de 58,60€/mois par agent.**

- **CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE DES AGENTS.**

Dans le privé l'employeur peut subventionner jusqu'à 60% du montant des cotisations. Nous demandons à la municipalité de mettre en place cette mesure à son taux maximum. La loi du 2 février 2007 et le décret du 19 septembre 2007, l'autorise dans la fonction publique. C'est bon pour **la santé de tous** et **cela n'a pas de prix.**

- **3 % DE MASSE SALARIALE POUR LE C.A.S.C.**

La masse salariale de la ville est de 48 Millions d'€uros, la subvention de fonctionnement pour le CCAS est à 2 Millions. Avec le 1% que l'employeur affirme nous donner, nous devrions être à 504 000 €uros par an et nous sommes à 490 000 €uros. Alors que tout augmente, que le statut, basé sur la loi, reconnaît ses nouvelles missions, Le CASC et sa subvention ne suivent pas. Le CASC est l'équivalent d'un "comité d'entreprise (CE). Comme les CE du privé, nous exigeons **3% de subvention.**

Profession :.....Service :.....

**A remettre à un (e) militant (e) de votre connaissance
ou à renvoyer à :**

Syndicat CGT des fonctionnaires et agents publics de Drancy,
Bourse du travail 22, rue de la république 93700 Drancy.

Tél. : 01.48.96.92.40 (matin) – 07.78.54.52.20

CHS 07.78.54.51.49E-mail : cgt.drancy@gmail.com – Site

Internet : cgtdrancy.hautetfort.com

Radio CGT Drancy <http://radio-cgt.e-monsite.com/>

Télé WEB CGT DRANCY <http://www.livestream.com/cgtdrancy>

Site en Flash devant être à jour.



UNION LOCALE de DRANCY